

## REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le lundi 18 janvier 2021 à 17 heures 30 en visio-conférence, sous la présidence de Jacques CHARRON.

### ETAIENT PRESENTS :

#### TITULAIRES :

Mmes BEAUFILS, MARTEAU, DENIAU  
MM. BELLANGER, CHARRON, CORITON, DELALANDRE, GATINET, MIGRAINE, PERALTA

#### SUPPLEANTS :

Mmes LOUVEL TAMARELLE-VERHAEGHE et MM. LETHUILLIER, MAUPIN

Mmes DESSAUX, LEMOINE et M. FERAY (*non votants*)

### AVAIT DONNE POUVOIR :

M. HAUGUEL a donné pouvoir à M. BELLANGER

### ETAIENT EXCUSES :

MM. DEJEAN DE LA BATIE, DUVAL, TALEB

### ETAIT ABSENT :

M. VERGY

### ETAIENT EGALEMENT EXCUSES :

Mmes BLONDEL (*suppléante*), HOUSSAYE, LOUVEL (*suppléante*), MASSET (*suppléante*), PRESLES, SINEAU-PATRY (*suppléante*), REGNOUARD (*DREAL Normandie*) et MM. JUBERT, LEVILLAIN (*suppléant*), LECOMTE, MARIE (*suppléant*)

### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mmes DERVAUX, *directrice générale des services*, ALLARD, *responsable du pôle transition économique*, DELANNOY, *responsable du pôle aménagement du territoire*, COLLINEAU, *responsable du pôle administration et mutualisation*, MOUDA, *secrétaire de direction*, STEINER, *responsable du pôle eau et biodiversité*, VANOT, *responsable du pôle éducation et culture*

Seine-Maritime  
Allouville-Bellefosse  
Anzeville-Ambourville  
Anqueterville  
Auzebosc  
Bardouville  
Berville-sur-Seine  
Bois-Hémont  
Canteleu  
Caudebec-en-Caux  
Duclair  
Hautot-sur-Seine  
Hénouville  
Heurteville  
Jumièges  
La Bouille  
La Certangue  
La Mailley-sur-Seine  
Le Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louvétot  
Maulévrier-sainte-Gertrude  
Mauny  
Nerville  
Notre Dame de Bliquetuit  
Petville  
Quevillon  
Sahurs  
Saint-Arnoult  
Saint-Aubin-de-Crétot  
Saint-Clair-sur-les-Monts  
Saint-Gilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscherville  
Saint-Maurice-d'Elle  
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
Saint-Nicolas-de-la-Haie  
Saint-Nicolas-de-la-Taille  
Saint-Paer  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Wandrille-Rançon  
Tancarville  
Touffreville-la-Câble  
Touffreville-la-Corbeline  
Triquerieville  
Vatteville-la-Rue  
Villequier  
Yainville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

Eure  
Aizier  
Barneville-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouqueion  
Bourneville  
Caumont  
Conteville  
Corneville-sur-Risle  
Etreville  
Fouibec  
Fourmetot  
Hauville  
Honguemare-Guénouville  
La Haye-Aubrée  
La Haye-de-Routot  
Le Landin  
Marais-Vernier  
Pont-Audemer  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Blacarville  
Saint-Pierre-du-Val  
Saint-Ouen-des-Champs  
Saint-Samson-de-la-Roche  
Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
Saint-Thurin  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Opportune-la-Mare  
Tocqueville  
Toutainville  
Trouville-la-Haute  
Vieux-Port

Commune associée  
Sandouville



Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

ID : 076-257602847-20210118-202101010ADMIN-DE

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*



**Seine-Maritime**  
 Allouville-Bellefosse  
 Annaville-Ambourville  
 Anquetierville  
 Auzebosc  
 Bardouville  
 Berville-sur-Seine  
 Bois-Himont  
 Cantéleu  
 Caudébec-en-Caux  
 Duclair  
 Hautot-sur-Seine  
 Héneville  
 Hauteauville  
 Juméges  
 La Bouille  
 La Cerlangue  
 La Mailletaye-sur-Seine  
 Le Mesnil-sous-Jumégas  
 Le Trait  
 Louvetot  
 Maulévrier-sainte-Gertrude  
 Mauny  
 Norville  
 Notre Dame de Bliquetuit  
 Petiville  
 Quévillon  
 Sahurs  
 Saint-Amoult  
 Saint-Aubin-de-Crétot  
 Saint-Clair-sur-les-Monts  
 Saint-Gilles-de-Crétot  
 Saint-Martin-de-Boscherville  
 Saint-Maurice-d'Élelan  
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
 Saint-Nicolas-de-la-Haie  
 Saint-Nicolas-de-la-Taille  
 Saint-Paer  
 Saint-Pierre-de-Manneville  
 Saint-Vigor-d'Ymonville  
 Saint-Wandrille-Rançon  
 Tancarville  
 Touffreville-la-Câble  
 Touffreville-la-Corbeline  
 Tiquerville  
 Vatteville-la-Rue  
 Villequier  
 Yainville  
 Yvetot  
 Yville-sur-Seine

Date de convocation	11/01/2021
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	15
Dont nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants pour	15
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2021-01-010/ADMIN

<b>GOVERNANCE</b>	
Analytique	

## CONVENTION COMMUNES ASSOCIEES ET SYNDICAT MIXTE DU PNR DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

### CONTEXTE :

Vu la charte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande renouvelée par le décret n°2013-1195 du 19 décembre 2013.

Vu les statuts du PNR des Boucles de la Seine normande modifiée le 17/12/2020, et notamment ses articles 1, 2 et 6 ;

Il convient de formaliser le partenariat entre le Pnr et les communes associées du Parc (Bourg-Achard et Sandouville).

Il s'agit de communes situées à l'extérieur du périmètre du Parc où s'applique la charte mais qui choisissent d'adhérer au syndicat mixte. Non signataires de la charte du Parc, elles ont des obligations (cotisation en particulier) et bénéficient d'un certain nombre de droits et services fixés dans une convention de partenariat. Elles s'engagent également à œuvrer dans le sens de la charte et à le faire savoir à leurs habitants.

La convention présentée en annexe vise à définir les droits et obligations des parties.

Cette convention sera soumise à délibération dans chacune des structures.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE

- décide d'approuver la convention de partenariat des communes associées ;
- charge le Président de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer chacune de ces conventions et toutes les pièces afférentes au dossier.

Approuvée par le Bureau syndical du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 18 janvier 2021

Jacques CHARRON  
Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/002	C/

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande  
 MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit  
 Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

**Eure**  
 Azier  
 Barneville-sur-Seine  
 Berville-sur-Mer  
 Bouquelon  
 Bourneville  
 Caumont  
 Conteville  
 Comeville-sur-Risle  
 Etreville  
 Foubec  
 Fourmetot  
 Hauville  
 Honquemare-Guenouville  
 La Haye-Aubrée  
 La Haye-de-Routot  
 Le Landin  
 Marais-Vermer  
 Pont-Audemer  
 Quillebeuf-sur-Seine  
 Routot  
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
 Saint-Mards-de-Blaquerville  
 Saint-Pierre-du-Vai  
 Saint-Ouen-des-Champs  
 Saint-Samson-de-la-Roque  
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville  
 Saint-Thurin  
 Sainte-Croix-sur-Aizier  
 Sainte-Opportune-la-Mare  
 Tocqueville  
 Toutainville  
 Trouville-la-Haule  
 Vieux-Port

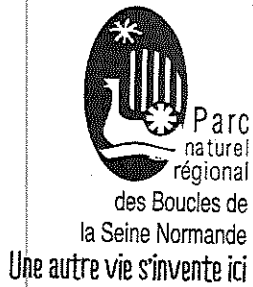
**Commune associée**  
 Sandouville

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

ID : 076-257602847-20210118-202101010ADMIN-DE



## Convention de partenariat « Commune associée »

Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande

et

Commune de ...

Entre

D'une part,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande établissement public de coopération intercommunale à caractère administratif, dont le siège se situe Ferme de la côte à Notre-Dame-de-Bliquetuit ci-après désigné par « PNR des Boucles de la Seine normande » ou Pnr BSN, représenté par son Président Monsieur Jacques Charron, dûment habilité par la délibération du Comité syndical en date du XXXXX

Et d'autre part,

La commune de ... ci-après désignée par « la Commune associée », représentée par son Maire, Monsieur ou Madame... dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX,

## Préambule

Vu les statuts du PNR des Boucles de la Seine normande, et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu la Charte du PNR des Boucles de la Seine normande, et notamment son article... « La relation avec les territoires voisins » (s'il existe);

Vu le décret n°2013-1195 du 19 décembre 2013 portant classement du parc naturel régional des Boucles de la Seine normande ;

Vu la délibération en date du XXXX du Comité syndical du Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande approuvant la présente convention cadre Parc/commune associée ;

Vu la situation géographique de la Commune de XXX

Vu la volonté de la Commune de XXX de devenir commune associée du PNR des Boucles de la Seine normande,

Vu la délibération de la Commune associée en date du XXXXX approuvant la présente convention ;

**Considérant la volonté de partenariat entre le PNR des Boucles de la Seine normande et la Commune, il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est l'un des 56 Parcs naturels régionaux de France. Il a été créé en 1974, afin de maintenir une « coupure verte » entre les deux grands pôles urbains et industriels de Rouen et du Havre. C'est un territoire rural habité dont la forte valeur patrimoniale et paysagère est reconnue. A l'origine, il portait le nom de Botonne, en référence au massif forestier, autour duquel s'étendait son territoire composé de 35 localités. Son extension progressive, vers l'ouest et vers l'est, l'ont conduit à changer de nom en 2001 pour devenir Boucles de la Seine Normande, en référence aux méandres de la Seine entre Le Havre et Rouen. Aujourd'hui, il se compose de 75 communes (plus deux communes associées), dont trois villes portes d'entrée : Yvetot, Canteleu et Pont-Audemer sur une superficie de 89 700 hectares et pour une population de 106 000 habitants.

Prévu pour 15 ans et matérialisé par la « Charte du Parc », ce projet de territoire est adopté et mis en œuvre par les collectivités locales (qui se regroupent au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc), ainsi que par l'État. La Charte définit de façon thématique et territorialisée les ambitions, orientations, mesures et engagements de ses signataires.

Située dans le département de..., XXX est une commune rurale, surface, caractéristiques, description. Non territorialement concernée par le périmètre du Parc classé par décret, elle en est toutefois directement limitrophe par les communes de XXX.

La Commune associée et le PNR des Boucles de la Seine normande disposent de liens patrimoniaux, socio-économiques et administratifs (citer l'EPCI). Ils constituent des pôles d'activités, de population et de services complémentaires (commerces et services, sièges d'emploi ou d'habitat, lieux d'activités de loisirs...).

Constatant la convergence de leurs intérêts socio-économiques, leur communauté d'intérêts et d'actions dans le cadre de la CC, CU, CA (qui est partenaire associé du PNR des Boucles de la Seine normande, au travers d'un Projet LEADER (si c'est le cas) et d'une convention de partenariat triennale, initialement pour la période 2021-23 et renouvelable), les deux parties s'accordent au développement d'un partenariat dans une logique d'aménagement global du territoire.

## ARTICLE 2 : OBJET ET DOMAINES D'APPLICATION DE LA

Afin d'instaurer des relations de travail privilégiées et dégager des priorités d'actions partagées, la présente convention a pour objet de définir les principes et dispositions générales du partenariat établi entre la commune associée de XXX et le PNR des Boucles de la Seine normande.

Les domaines d'application de la convention relèvent potentiellement du contenu de la charte ci-dessous (ajouter un tableau).

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PNR DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Le PNR des Boucles de la Seine normande s'engage à :

- mettre au service de la Commune associée XXX les données, l'information et la documentation dont il dispose (données patrimoniales, données socio-économiques, données touristiques...);
- intégrer la Commune associée à tous les temps institutionnels du Parc ;
- mettre à disposition de la Commune associée les expositions du Parc ;
- prendre en compte la Commune associée dans ses supports et actions de communication en rapport avec les ambitions inscrites dans la charte du parc, et notamment ceux à vocation institutionnelle et touristique, et à les y diffuser de la même manière que dans les communes adhérentes à la charte et au Parc (dépôt en mairie généralement)

De manière plus spécifique, le Parc s'engage à

- associer la commune dans les actions spécifiques et structurantes liées au patrimoine naturel telles que les continuités écologiques, la Trame verte et bleue,
- associer la commune dans le cadre de projets de valorisation des circuits courts et des sorties patrimoniales du territoire ainsi que certains projets spécifiques en lien avec des thématiques dépassant géographiquement le territoire du Parc (LEADER, protection et valorisation des arbres et des haies, commandes groupées d'arbres et arbustes, participation des habitants de la commune aux rendez-vous du parc organisés sur le périmètre du Parc...)
- transférer ses savoir-faire sans interventions directes (réservées aux communes adhérentes): nounous-nature, actions en milieu scolaire, intégration aux réseaux existants, créés ou soutenus par le Parc...
- permettre à la commune de participer aux formations et actions de sensibilisation organisées par le Parc
- Accompagner la Commune associée, dans la mesure de la disponibilité de son ingénierie et dans le cadre de prestations financées par la commune, lorsque cette dernière s'engage dans l'élaboration de projets ou de réflexions nécessitant l'accompagnement direct du Parc pour le territoire communal exclusivement.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE XXX

La Commune associée XXX s'engage à :

- se donner comme objectif de tendre vers un développement de qualité, en cohérence avec la Charte du Parc afin que l'image qu'elle donne soit concordante avec celle du Parc ;
- mettre à disposition du Parc les données communales liées aux orientations de la Charte ;
- autoriser le Parc à l'utilisation des données liées au cadastre : fonds et matrice ;
- fournir un appui logistique au Parc pour l'organisation de réunions (mise à disposition de salles), pour la participation à des ateliers ou des évènements du Parc ;
- participer aux actions spécifiques menées conjointement avec le Parc ;
- afficher clairement son adhésion en tant que commune associée au Parc, auprès des élus, habitants et acteurs économiques du territoire, en affirmant sa volonté de participer à la vie du Parc.

## ARTICLE 5 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE XXX DANS LES INSTANCES DU PNR

Le Président du PNR des Boucles de la Seine normande invite le Maire de la Commune associée XXX aux réunions du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc. Le Maire ou son représentant y dispose d'une voix délibérative, conformément à l'article 6 des statuts du PNR des Boucles de la Seine normande.

La Commune associée de XXX est invitée aux différentes réunions du PNR des Boucles de la Seine normande ainsi qu'à celles des groupes de travail qui la concernent.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour la durée de la convention, la Commune associée de XXX s'engage à verser au budget du PNR des Boucles de la Seine normande une contribution annuelle. Conformément aux statuts du Parc et son article 15, cette contribution est calculée au prorata de sa population, au montant de 1,67/hab/an, (soit ~~XXXX~~ par an.)

Le retrait de la commune selon les modalités fixées à l'article 2 des statuts du syndicat mixte du Parc ne pourra être effectif qu'après remboursement de ses engagements.

## ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

A l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties, des rencontres sont organisées afin d'assurer le suivi des relations entre le PNR des Boucles de la Seine normande et la Commune associée de XXX, de faire le point sur l'exécution de la convention et de traiter des propositions d'actions.

Les rencontres associent le Maire de la Commune associée (remplacer par le nom de la commune) ou son représentant et le Président du PNR des Boucles de la Seine normande ou son représentant. Des agents des deux structures y participent en fonction des points placés à l'ordre du jour.

Le non-respect des engagements de la Commune associée (remplacer par le nom de la commune) entraînera une mise en délibération pour son retrait au Comité syndical du PNR des Boucles de la Seine normande.

## ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en application le jour de sa signature.

Elle est conclue pour la durée de validité restante de la charte.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'un ou de plusieurs des engagements contenus dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation.



Fait à

Le

En deux exemplaires originaux signés par chacune des parties

Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel régional  
des Boucles de la Seine normande

Pour la Commune associée de XXX

Le Président

Le Maire

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

ID : 076-257602847-20210118-202101010ADMIN-DE